



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
(arrive au point 8 de l'ordre du jour)			
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

### ABSENTS

Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
--------	--------------------	-------------	-----------

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 40.

#### 2. Formalités de convocation

2023.09.01

**ATTENDU** l'article 153 du *Code municipal*.

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**DE CONFIRMER** que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal*, à tous les membres du conseil incluant ceux qui sont absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

2023.09.02

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

#### 4. Travaux d'entretien de la branche 13 du ruisseau Saint-Esprit situé à Saint-Alexis – Abrogation de la résolution 2023.07.18

2023.09.03

**ATTENDU QUE** des travaux d'entretien de la branche 13 du ruisseau Saint-Esprit situé à Saint-Alexis ont été réalisés à l'automne 2022 par la MRC de Montcalm.

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm se doit de facturer les municipalités locales concernées par ces travaux. Considérant que le bassin versant du tronçon du cours d'eau concerné est partagé entre Saint-Alexis à 98,08 % et Sainte-Julienne à 1,92 %, le coût des travaux est réparti selon ces proportions.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une facture de la MRC de Montcalm à cet effet, au montant de 35 469,31 \$.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2023.07.18 afin de facturer les montants aux propriétaires concernés selon la répartition proposée par la MRC de Montcalm en date du 12 juillet 2023.

**ATTENDU QU'**au lieu d'une facturation, la Municipalité doit plutôt procéder par un règlement de taxation.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**D'ABROGER** la résolution 2023.07.18.

**D'AUTORISER** l'annulation de la facturation en date du 11 septembre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5. Règlement 2023-096 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit dans la Municipalité de Saint-Alexis – Adoption

2023.09.04

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm (ci-après appelée la « MRC ») détient, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*, la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire tels que définis à son article 103.

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté et transmis à la Municipalité la résolution portant le numéro 2023-03-12784 dont copie est en annexe « A » à la présente pour en faire partie intégrante.

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées par le présent règlement ont été dûment convoquées à participer à une assemblée d'information concernant des travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau mentionné en titre.

**ATTENDU QUE** la MRC a facturé à la Municipalité sous forme de quote-part les travaux exécutés dans une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit au montant de 35 469,31 \$, et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables concernés par lesdits travaux.

**ATTENDU QUE** ce conseil est d'opinion qu'il est approprié et adéquat de procéder à l'adoption d'un règlement pourvoyant au paiement de cette quote-part à la MRC.

**ATTENDU QU'**il est approprié de décréter une taxe spéciale sur la base de la superficie du bassin versant concernée par ces travaux pour effectuer le paiement à la MRC.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 28 août 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 2023-096 concernant la répartition du coût des travaux d'entretien d'une partie de la branche 13 du cours d'eau ruisseau St-Esprit dans la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies sont disponibles pour les citoyens lors de la séance.)

#### 6. Demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés-es 2023-2024 (PNHA)

2023.09.05

**ATTENDU QUE** le programme Nouveaux Horizons pour les aînés-es (PNHA) 2023-2024 offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés dans leur collectivité.

**ATTENDU QUE** les administrations municipales peuvent déposer une demande de subvention.

**ATTENDU QUE** tout projet déposé doit respecter les critères suivants :

- Il ne doit pas durer plus de 52 semaines.
- Le montant demandé ne peut excéder 25 000 \$.
- Le projet doit répondre à au moins un objectif du programme.
- Les aînés dirigeront la planification ou la prestation de ces services ou y joueront un rôle essentiel.
- Le projet doit chercher à profiter aux aînés et aux communautés.
- Le rapport coût-efficacité du projet doit être démontrée.

**ATTENDU QUE** la coordonnatrice de la bibliothèque, aussi responsable des loisirs, a collaboré avec des membres du conseil d'administration de la FADOQ pour comprendre les besoins des aînés et préparer un projet dans le cadre du PNHA.

**ATTENDU QUE** le projet répond à la priorité nationale numéro 1, soit de « Favoriser le vieillissement en santé » notamment en luttant contre l'isolement social, ainsi qu'aux deux objectifs du programme suivants :

- Appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés.
- Fournir une aide à l'immobilisation pour des projets ou des programmes communautaires nouveaux ou existants destinés aux aînés.

**ATTENDU QUE** le projet comprend notamment les éléments suivants qui serviront principalement au Chalet récréatif où la FADOQ tient ses activités : nouvelles tables et chaises, ordinateur portable, téléviseur, remplacement d'électroménagers, ajout d'équipement de son et du wifi.

**ATTENDU QUE** le total de subvention demandée, incluant les taxes nettes, est de 25 000 \$ et que le PNHA couvre 100 % des coûts du projet.

**ATTENDU QU'**une lettre d'appui au présent projet a été reçue de la FADOQ et sera jointe à la demande de subvention.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

**Il est proposé par :** Myriam Arbour

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** Martine Parent à déposer la demande de subvention dans le cadre du PNHA 2023-2024.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au conseil d'administration de la FADOQ ainsi qu'à M. Luc Thériault, député de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7. Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville – Approbation de l'esquisse d'architecture, des plans d'ingénierie et de l'estimé préliminaires**

**2023.09.06**

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau a quitté les bureaux utilisés dans le complexe de l'Hôtel de ville.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite utiliser les bureaux ainsi libérés pour l'administration municipale.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a mandaté la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. (résolution 2023.04.18) et la firme Albert Piette & associés inc. (résolution 2023.06.05) pour réaliser les plans et devis, préparer les documents d'appel d'offres et effectuer la surveillance des travaux.

**ATTENDU QUE** la firme d'architecte a déposé à la Municipalité une esquisse préliminaire, la firme d'ingénierie a déposé des plans préliminaires et que les deux firmes ont déposé un estimé préliminaire de l'ensemble du projet, qui totalise 375 200 \$ plus taxes.

**ATTENDU QU'**une portion importante de l'estimé est attribuable au remplacement du système de ventilation (climatisation, chauffage) de l'Hôtel de ville et de l'ancienne Caisse Desjardins, qui est désuet et qui date de la construction du bâtiment.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer aux deux firmes l'acceptation de l'esquisse, des plans et de l'estimé préliminaires afin de leur permettre d'entamer les prochaines étapes du projet.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prévoit financer ce projet en majorité à l'aide de subventions à la disposition de la Municipalité.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'esquisse, les plans et l'estimé préliminaires du projet de réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien Ricard arrive à la séance.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

#### 8. Remplacement de l'ensemble des vannes du réseau de distribution d'eau potable – Services professionnels

2023.09.07

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis souhaite procéder au remplacement de l'ensemble des vannes du réseau de distribution d'eau potable, après avoir constaté que les fuites récentes sur le réseau sont causées en grande majorité par la désuétude de certaines composantes des vannes, qui sont toutes de la même marque et ont toutes été installées dans la même année, soit 1993.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile de la firme gbi, soit l'offre intitulée « OS 23-1049 » et datée du 26 juillet 2023 pour ce projet.

**ATTENDU QUE** ces services incluent le relevé et inventaire des vannes, la planification et phasage des travaux, ainsi que les plans et devis émis pour soumission.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme gbi.

**DE FINANCER** cette dépense avec la TECQ 2019-2023 (prolongée à 2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. CPTAQ dossier 437791 – demande d'appui de M. Wilfrid Lépine – Ajout d'une observation écrite depuis l'adoption de la résolution 2022.09.09

2023.09.08

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 2022.09.09 lors de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, afin de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'émettre l'autorisation recherchée par le demandeur M. Wilfrid Lépine - dossier CPTAQ 437791, avec comme condition que le demandeur devra respecter le règlement de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis, dont la largeur minimale de 50 mètres mesurée sur la ligne avant pour le lot conservant l'immeuble non desservi par les services d'aqueduc et d'égout situé au 153 rue Principale.

**ATTENDU QUE** depuis l'adoption de la résolution 2022.09.09, la Municipalité a découvert au printemps 2023, lors d'une réparation de fuite d'aqueduc, qu'il existait un branchement de service pour le 153 rue Principale, ce qui n'apparaissait pas dans les plans consultés par la Municipalité.

**ATTENDU QUE** cette découverte fait en sorte que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant pour le lot conservant l'immeuble situé au 153 rue Principale peut être de 25 mètres au lieu de 50 mètres, si le propriétaire utilise le branchement de service d'aqueduc.

**ATTENDU QUE** la CPTAQ, dans son « Avis de modification de l'orientation préliminaire » daté du 5 septembre 2023, offre la possibilité à toute personne intéressée à soumettre des observations écrites dans un délai de 10 jours.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de profiter de cette opportunité pour soumettre par écrit la nouvelle information découverte au printemps 2023 concernant le branchement de service.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**DE SOUMETTRE** par écrit à la CPTAQ la présente résolution.

**DE RETIRER** l'exigence de la Municipalité, indiquée dans la résolution 2022.09.09, de largeur minimale de 50 mètres mesurée sur la ligne avant pour le lot conservant l'immeuble situé au 153 rue Principale, et que cette exigence soit plutôt de 25 mètres, conditionnellement à ce que le propriétaire utilise le service d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10. Autorisation de paiement

2023.09.09

**Il est proposé par :** Myriam Arbour  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement suivant :

- Facture numéro 012378 de Les Entreprises P. Marion inc. pour la démolition du 246-248 rue Principale, au montant de 28 082,64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11. Période de questions

Aucun citoyen présent.

#### 12. Levée de la séance

2023.09.10

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 35.

---

Michel Ricard,  
Maire

---

Chantal Duval,  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard,  
Maire